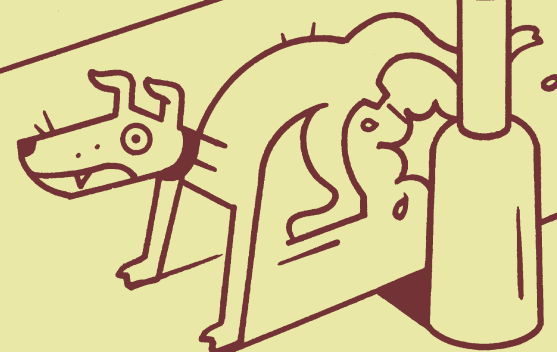
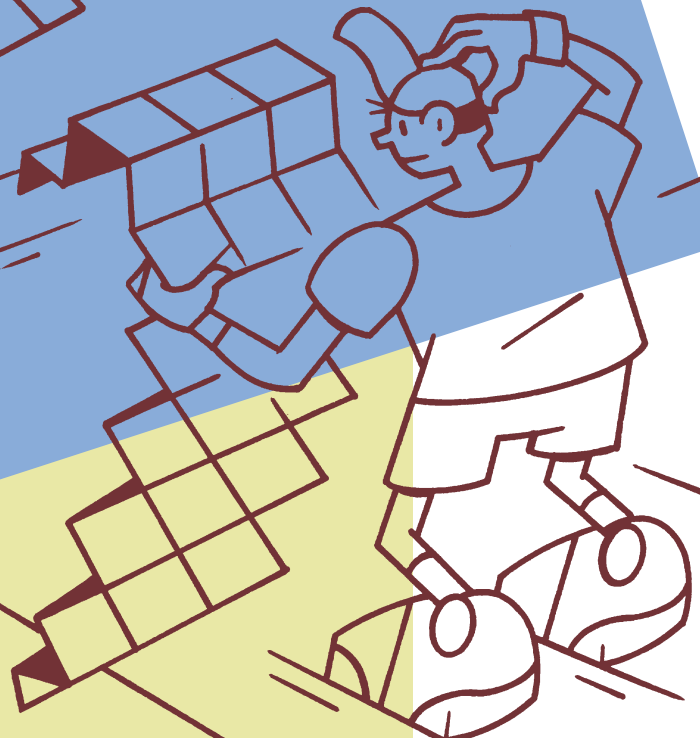


Au service de l'aide à la  
jeunesse (SAJ) à Bruxelles



### **Si tu as besoin d'aide.**

Parfois, les choses ne se passent pas comme nous l'expliquons. En général, il y a moyen de réagir. Fais-toi aider.

Une des premières personnes qui peut t'aider est ton avocat. N'oublie donc pas de lui demander son nom et son adresse. Beaucoup de services peuvent également être consultés.

Parmi ceux-ci, tu peux t'adresser aux services "droit des jeunes":

- **Bruxelles : rue Marché-aux-Poulets 30 • 02/209.61.61**
- **Namur : rue du Beffroi, 4 • 081/22.89.11**
- **Liège : Boulevard de la Sauvenière 30 • 04/222.91.20**
- **Mons : Rue des Tuileries 7 • 065/35.50.33**
- **Charleroi : Rue du Collège 25 • 071/30.50.41**
- **Arlon : rue de la Caserne 40/4 • 063/23 40 56**
- **Nivelles : rue de Soignies 5 • 067/21 16 58**

Tu peux aussi contacter le Délégué général aux droits de l'enfant, rue de l'Association, 11 à 1000 Bruxelles • 02/223.36.99

### **Liste des fiches**

- 1. J'AI FAIT UNE CONNERIE ET JE ME SUIS FAIT PRENDRE**
- 2. JE SUIS EN DANGER, QUE PEUT FAIRE LE JUGE DE LA JEUNESSE ? (BRUXELLES)**
- 3. MES PARENTS SONT DÉCHUS DE LEURS DROITS**
- 4. FACE À LA POLICE...**
- 5. AU SERVICE DE L'AIDE À LA JEUNESSE (S.A.J.) EN WALLONIE**
- 6. AU SERVICE DE L'AIDE À LA JEUNESSE (S.A.J.) À BRUXELLES**
- 7. L'AVOCAT**
- 8. EN PRISON...**
- 9. JE SUIS PLACÉ...**
- 10. QUI CASSE PAIE**
- 11. LE CONSEILLER, EN WALLONIE, PENSE QUE JE SUIS EN DANGER GRAVE**
- 12. JE NE SUIS PAS D'ACCORD AVEC LE CONSEILLER (OU LE DIRECTEUR) EN WALLONIE**
- 13. JE SUIS PLACÉ EN I.P.P.J...**
- 14. J'AI BESOIN D'AIDE**

**Certaines fiches ne sont applicables qu'à Bruxelles (les 19 communes) ; d'autres qu'en Wallonie. Vérifie bien si tu es concerné par la fiche que tu lis. S'il n'y a pas de précision, elle est applicable partout.**

Mise à jour février 2001

# Au service de l'aide à la jeunesse (SAJ) à Bruxelles.

*(ceci n'est valable que pour les  
19 communes bruxelloises)*

## Le SAJ, c'est quoi ?

Si toi ou tes parents vous avez **besoin d'aide**, les services sociaux peuvent intervenir.

Il existe en effet beaucoup de services sociaux qui peuvent vous aider en premier lieu : les CPAS, les centre PMS, les centres de guidance, etc...

Si, pour une raison ou une autre, vous n'obtenez pas l'aide de ces services, toi et tes parents, vous pouvez vous adresser au service de l'aide à la jeunesse (S.A.J.) qui apporte une aide aux jeunes et à leurs familles.

Le responsable du service de l'aide à la jeunesse s'appelle le conseiller (ce n'est donc pas un juge !).

Toi et tes parents **vous êtes tout-à-fait libres** de vous y rendre. Par exemple, si un problème aboutit à la police, les policiers devront d'abord chercher avec toi si un service t'aide ou peut t'aider.

Si aucun service n'intervient, les policiers pourront t'orienter vers le SAJ.

## Au SAJ, comment vont-ils t'aider ?

- On t'informera de tes droits et de tes obligations.
- Si aucun service social n'intervient, ils devront **chercher avec toi** quel service est le mieux placé pour t'aider.
- Si des service sociaux t'aident déjà, ils veilleront à ce que ces services travaillent bien ensemble.
- Si tu as contacté des services sociaux qui ont refusé d'intervenir ou avec lesquels tu n'es pas d'accord, ils pourront les contacter (en prenant un rendez-vous pour toi par exemple) et leur demander de t'aider.
- Si personne n'intervient, le service de l'aide à la jeunesse peut t'aider le temps que les démarches auprès d'un service social aboutissent.

En général, tu rencontreras d'abord un(e) personne du SAJ (= un(e) **gradué(e)**). Tu rencontreras également le conseiller au moment de **conclure l'accord**.

Par exemple, si tu es menacé d'être renvoyé de l'école, et que tu as contacté le centre PMS qui ne peut pas te recevoir prochainement, le service de l'aide à la jeunesse peut, si tu le souhaites, contacter le centre PMS pour fixer un rendez-vous avec toi et en attendant, il peut également contacter ton professeur afin de voir avec toi et lui ce qui se passe.

## Et ton avis dans tout cela ?

Dans tous les cas il faut qu'on te demande ton avis, qu'on voie ce que tu souhaites, qu'on vérifie si la solution te convient et si tu es d'accord.

A partir de 14 ans, le conseiller **doit recueillir ton accord écrit**.

### D'accord ?

Le conseiller va écrire sur quoi chacun est tombé d'accord. Ce document s'appelle le "*programme d'aide*". C'est en signant ce document que chacun marque son accord. Le conseiller le signera avec toi et tes parents.

### Pas d'accord ?

SI LE CONSEILLER N'EST PAS INQUIET POUR TOI et que toi et tes parents, vous n'avez pas trouvé d'accord chez le conseiller, son aide s'arrête là.

SI LE CONSEILLER EST INQUIET POUR TOI et qu'**aucun accord n'a été trouvé**, il peut le signaler au procureur du Roi. Celui-ci vérifiera si tu es en danger.

- Si oui, il demandera au juge de la jeunesse d'intervenir et de décider ce que toi et tes parents vous devez faire.
- Si non, il classera ce dossier sans suite.

- S'il hésite, il pourra demander à la police ou à la gendarmerie de faire certaines vérifications (par exemple en allant interroger des personnes) pour compléter ses informations.

## **Bon à savoir**

- Tu peux toujours te faire accompagner chez le conseiller par la personne majeure de ton choix.
- La durée de l'aide est prévue pour **un an maximum**.
- Chaque année au moins, on réexamine ta situation pour vérifier s'il se justifie de prolonger l'aide.
- Tu peux toujours demander de modifier ou d'interrompre l'aide.
- Tu peux aussi demander à **consulter ton dossier** et t'en faire remettre une copie (payante : 10 frs. la page).

Certains documents ne sont transmis ni à toi ni à ton avocat (ce sont ceux qui proviennent du procureur du Roi et qui portent la mention "confidentiel").

D'autres ne seront transmis qu'à ton avocat qui doit t'en expliquer le contenu (ce sont les rapports médico-psychologiques et les pièces qui sont transmises "pour information" par le procureur du Roi).

Par contre, lorsque tu es convoqué au Tribunal de la Jeunesse, ton avocat a accès à l'ensemble de ton dossier (toi aussi sauf aux pièces qui concernent ta personnalité et le milieu où tu vis).